


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

MASUDI SAID SELEMANI

C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

REQUETE N° 042/2019

ORDONNANCE

(MODIFICATION DES PIÈCES DE PROCÉDURE)

20 NOVEMBRE 2020



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président; Ben KIOKO, Vice-président; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM - Juges; et Robert ENO - Greffier,

Conformément à l'article 22 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommé « le Protocole ») et à la règle 9 (2) du Règlement¹ de la Cour (ci-après dénommé « le Règlement »), la Juge Imani. D. ABOUD, membre de la Cour et de nationalité tanzanienne, s'est abstenue de siéger dans cette affaire.

En l'affaire :

MASUDI SAID SELEMANI

Représenté par :

M. AbdulRazaq S. GOBIR, A.S. Gobir et Associés

Contre

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentée par

Le Solicitor General, Bureau du Solicitor General

Après en avoir délibéré,

Rend l'Ordonnance suivante :

¹ Article 8(2) de l'ancien Règlement de la Cour du 2 juin 2010.